

Appel à projets relatif au soutien à l'investissement des écoles et instituts de formation dispensant des formations sanitaires autorisées

Date de **lancement** : **lundi 17 janvier 2022**. Date de **clôture** : **jeudi 14 avril 2022**

1. CADRE D'INTERVENTION

Un plan massif de rénovation des écoles et instituts de formation sanitaires a été décidé par la Région et inscrit dans l'accord de relance de la région Île-de-France.

Cet appel à projets vise à financer des travaux de mise aux normes, rénovation, aménagement, extension et construction des bâtiments des écoles et instituts de formation dispensant des formations sanitaires autorisées.

Sur la base des dossiers présentés, la Région sélectionne des projets dans le contexte financier suivant et selon les critères d'appréciation définis ci-après.

- **Montant de l'aide**

Cet appel à projets bénéficie d'une enveloppe financière globale de **30 M€ au titre de l'année 2022**.

Le montant des subventions d'investissement est étudié en fonction des ressources des organismes gestionnaires et peut atteindre 100 % du coût hors taxe de la base éligible en l'absence de ressources propres de l'établissement et de réserve d'investissement.

2. ELIGIBILITE

- **Porteurs de projets**

L'ensemble des organismes gestionnaires des écoles et instituts qui ont signé avec la Région une convention d'objectifs et de moyens en cours d'exécution au titre de la formation paramédicale et maïeutique. Les projets doivent concerner les sites sur lesquels sont dispensées les formations financées par la Région et listées en annexe de la convention d'objectifs et de moyens en cours d'exécution.

La Région participe au financement de l'investissement immobilier lorsque le centre ou son organisme gestionnaire de rattachement est propriétaire ou affectataire des locaux concernés. **Les centres de formation privés à but lucratif, les établissements publics locaux d'enseignement et les GRETA, et les centres de formation d'apprentis (CFA) ne sont pas concernés par cet appel à projet.**

Les centres doivent présenter un besoin de financement sur un projet d'investissement par site ne pouvant être pris en charge en totalité sur des fonds propres de la structure.

Les projets sont analysés en prenant en compte l'urgence des travaux à réaliser en particulier en matière de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique. Une attention particulière est accordée aux projets permettant un accroissement de la capacité de formation dans les secteurs où la pénurie de professionnels est importante (infirmiers, aides-soignants...).

Une convention spécifique est signée à l'issue de l'appel à projets avec les bénéficiaires. Un seul porteur de projet est signataire de la convention et bénéficiaire de la subvention. Le plan de financement doit cependant permettre de détailler la répartition des dépenses et des cofinancements de chaque acteur.

- **Projets éligibles**

Les projets éligibles concernent :

- les aménagements et les rénovations de bâtiments qui permettent aux organismes de se conformer aux normes relatives aux établissements recevant du public et aux réglementations énergétiques, d'accroître ou d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants ;
- les constructions pour étendre des bâtiments existants et gros travaux immobiliers réalisés pour permettre d'accroître et d'améliorer l'offre de formation francilienne, notamment les projets s'inscrivant dans une démarche de campus ou de mutualisation.

Pour être éligibles à une subvention régionale, les projets d'investissement des organismes susmentionnés doivent relever d'une des catégories suivantes :

- études préalables à des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement, de maintenance lourde (ex : remplacement de chaudière, de mise aux normes...) ;
- travaux de construction, de rénovation, d'aménagement, de maintenance lourde, de mise en sécurité technique, de mise aux normes et travaux induits ainsi que les prestations intellectuelles associées ;

L'acquisition foncière n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets.

- **Dépenses éligibles**

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus, une liste des dépenses éligibles est fixée dans le règlement d'intervention voté lors de la commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2021 (voir annexe 1).

ATTENTION : les dépenses d'équipement, de création de salles de simulation et de vidéo-surveillance ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Le non-respect des items mentionnés dans ces listes conduit au rejet, non pas de la demande de subvention dans son ensemble, mais de la dépense considérée avant instruction par les services, cette dépense n'étant pas éligible à une subvention régionale.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA. L'engagement des dépenses par le porteur de projet doit respecter les dispositions relatives à la mise en concurrence qui lui sont applicables.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- 1) une présentation générale de l'opération d'investissement et des fonctionnalités du site concerné (localisation géographique, accessibilité, capacité d'extension, proximité de services offerts aux étudiants notamment logement et restauration ...) et, le cas échéant, les liens avec l'établissement de santé de rattachement ;
- 2) une demande de subvention signée du représentant légal du porteur de projet (courrier qui précise le montant de subvention demandé ;
- 3) une présentation des enjeux au regard du schéma régional des formations sanitaires et sociales (développement de l'offre de formation, l'évolution des effectifs accueillis, la mise en place de démarches de mutualisation, de partenariats en particulier avec l'université, voire de campus...);
- 4) le programme de l'opération, son estimation ou des devis, le coût prévisionnel total de l'opération (toutes tranches et toutes dépenses confondues : études, frais, travaux et équipements) ;
- 5) les mesures envisagées pour la mise en place de clauses d'insertion sociale en matière d'achat public ;
- 6) un descriptif des mesures envisagées au titre de la qualité des investissements prévus et du respect des normes environnementales ;
- 7) le plan de financement de l'opération (nature des ressources propres apportées, identification des cofinancements) ;
- 8) la fiche financière complémentaire (trois onglets) disponible dans l'outil Mes démarches ;
- 9) le calendrier prévisionnel de réalisation de l'investissement et de la mise en service des locaux ainsi que l'échéancier prévisionnel des demandes de versements de subvention ;
- 10) un bilan financier des actions déjà financées par la Région **au titre de l'investissement** ;
- 11) les PV récents des commissions de sécurité ;
- 12) une attestation fiscale de récupération de TVA (partielle ou totale) ;
- 13) dans le cadre du dispositif régional « trouvez un stage », cet appel à projets est soumis au recrutement de stagiaires franciliens dont le nombre est déterminé en fonction du montant de la subvention. La lettre d'engagement signée à recruter des stagiaires doit donc être remise par le porteur de projet. Les stagiaires ne doivent pas nécessairement être recrutés dans le cadre du projet, leurs missions peuvent s'effectuer dans les services administratifs ou dans des services de soins...
Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont décrites sous ce lien <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/aider-les-jeunes-franciliens-a-trouvez-un-stage>
- 14) une copie des délégations de signature ;
- 15) **le cas échéant, le courrier de demande de démarrage anticipé.**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la région Île-de-France, l'attribution de la subvention par la Commission permanente doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée à l'exception des cas suivants :

- lorsque le projet nécessite l'acquisition de terrains ou des études préalables pour définir son périmètre et si ces études préalables sont directement liées à l'opération subventionnée, conditionnent le démarrage effectif de ladite opération et sont explicitement identifiées dans le périmètre subventionnable,
- lorsque cette exception est justifiée par l'urgence à réaliser l'opération.

ATTENTION : Pour être éligibles à la subvention régionale, les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt de la demande d'aide.

Tout dossier de candidature incomplet ou réceptionné par les services régionaux en dehors des dates fixées par le présent appel à projets ne sera pas instruit.

4. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les critères d'appréciation des projets sont définis dans le règlement d'intervention. Chaque demande est analysée en fonction des critères suivants :

➤ Nature des formations dispensées et leur développement

Comme indiqué plus haut, au titre de l'année 2022, la priorité est donnée aux instituts de formation en soins infirmiers dont les projets d'investissement permettent d'accroître les capacités ou d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants. En cas de formations multiples, le projet est examiné en fonction du nombre d'étudiants amenés à bénéficier du projet d'investissement.

➤ Nature des investissements

Les projets examinés au regard de la nature des investissements relatifs :

- à l'extension ou à la rénovation des bâtiments
- à la sécurité des bâtiments
 - travaux de mise en conformité sécurité incendie
 - travaux de mise en conformité hors sécurité incendie
 - travaux de mise en conformité accessibilité handicapés
- à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

➤ Qualité des investissements

Projets s'inscrivant dans la démarche bâtiment durable francilien (Démarche Bdf) ou toute autre démarche environnementale

Les demandes concernant d'autres travaux sont examinées en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles.

➤ **Situation financière des instituts**

L'examen des demandes prend en compte la capacité de l'organisme à mobiliser ses fonds propres. Le taux d'intervention régionale est modulable en fonction des ressources propres de l'organisme.

Il est également tenu compte des co-financements qui sont mobilisés.

L'impact pluriannuel financier des travaux réalisés sur les dépenses de la section de fonctionnement est également pris en compte.

5. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE

- date d'envoi de l'appel à projets : **lundi 17 janvier 2022** ;
- date limite de retour des candidatures : **jeudi 14 avril 2022** ;
- projets proposés au vote en Commission permanente du Conseil régional : septembre ou octobre 2022;
- information aux porteurs de projets après le résultat du vote de la Commission permanente ;

Chaque dossier complet doit être déposé sur la plateforme « Mes Démarches » avant le :

Jeudi 14 avril 2022 à 18h00

Toute demande de renseignements (hors questions techniques relatives à la plateforme « Mes Démarches ») doit être adressée à l'adresse suivante :

investissement-fss@iledefrance.fr

Tout dossier arrivant hors délai est automatiquement rejeté. Les candidats sont informés par mail de l'issue donnée à leur candidature.